

Auxerre, le jeudi 22 août 2019

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
6 bis Place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE

Réf. : ET/AD
Objet : *FG*
Projet Modification Simplifiée du PLU de MONETEAU
Avis L153-40 du Code de l'Urbanisme



Monsieur le Président,

Par courrier reçu en nos services le 31 juillet 2019, vous nous consultez sur le projet de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de MONETEAU, prescrit par l'arrêté n°2019-168 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

La modification simplifiée de ce PLU porte sur les 3 points suivants :

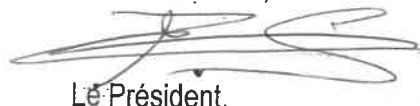
- permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque en zone Ne,
- modifier les règles de hauteur des bâtiments en zone AUe afin de les aligner sur celles de la zone U,
- corriger une erreur matérielle concernant la parcelle AW291 d'une superficie d'environ 100 m² pour la reclasser en UA et non en 2AU.

Sur le premier point de la modification, l'objectif est la valorisation d'un site ayant servi de centre d'enfouissement de déchets. Aujourd'hui cet espace, devant être remis en état selon le rapport de présentation du PLU, présente une assiette foncière disponible pour accueillir une production d'énergie renouvelable sous la forme de panneaux photovoltaïques. Après examen du dossier, nous émettons un avis favorable dans la mesure où ce projet n'impute pas de foncier agricole et permet de «recycler» un site pollué à des fins économiques et environnementales.

N'ayant pas d'observations à formuler sur les deux autres points, nous émettons un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de MONETEAU.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Arnaud DELESTRE,



Le Président.